

GRUPE DE TRAVAIL « PROJET METROPOLITAIN »

Ebauche de fiche de cadrage

** * **

Objectifs fixés par la loi MAPAM

« Art. L. 5219-1.... La métropole du Grand Paris est constituée en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable, moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national. La métropole du Grand Paris élabore un **projet métropolitain**. Les habitants sont associés à son élaboration selon les formes déterminées par le conseil de la métropole sur proposition du conseil de développement

Ce **projet métropolitain définit les orientations générales** de la politique conduite par la métropole du Grand Paris. Il participe à la mise en œuvre du schéma directeur de la région d'Île-de-France. Il comporte un **diagnostic général, social, économique et environnemental du territoire métropolitain**, des **orientations stratégiques** pour le développement de la métropole ainsi que des **domaines d'intervention prioritaires**. Le projet métropolitain peut être élaboré avec l'appui de l'Agence foncière et technique de la région parisienne, de l'Atelier international du Grand Paris, des agences d'urbanisme et de toute autre structure utile. »

« Art. L. 5219-6. – Dans le respect des objectifs du projet métropolitain établis par le conseil de la métropole du Grand Paris, les conseils de territoire exercent la compétence en matière de politique de la ville telle que définie au 3° du même II. »

« Art. L. 5219-11. – (**La mission de préfiguration**) ... est chargée de la préparation du diagnostic général, social, économique et environnemental du territoire métropolitain, faisant partie du futur **projet métropolitain** élaboré par la métropole du Grand Paris et mentionné à l'article L. 5219-1 du même code. Elle peut s'appuyer à cette fin sur l'Agence foncière et technique de la région parisienne, l'Atelier international du Grand Paris, les agences d'urbanisme et toute autre structure utile. Elle élabore un pré-diagnostic sous la forme d'un rapport qu'elle remet au président de la métropole du Grand Paris, un mois au plus tard après l'élection de celui-ci. »

Les orientations à proposer

- Qu'est-ce qu'un projet métropolitain, quelle peut être sa forme ? Un document de planification, de programmation, de communication ? Technique, politique ? La loi n'impose à la mission de préfiguration que la production du pré-diagnostic, pour autant ne doit-on pas définir l'esprit du projet afin de fédérer les volontés politiques ?
- Définir le champ du diagnostic : la loi indique que le diagnostic est général, social, économique et environnemental. Il dépasse donc les seules compétences de la métropole.
- Définir le lien entre les domaines d'intervention prioritaires et l'intérêt métropolitain.
- Le pré-diagnostic servira de base au projet métropolitain, mais également au diagnostic du PLU métropolitain, du PMHH et du plan climat dont le lancement devrait être voté dès les premières séances du conseil métropolitain, en 2016.
- Le diagnostic doit comprendre un état des lieux de l'existant mais également des projets lancés sur le territoire et devant voir le jour ces prochaines années (le Grand Paris Express...).

- Sur l'ensemble des thématiques, il paraît indispensable de coordonner et de répartir le travail des agences et organismes citées dans la loi (AFTRP, AIGP, agences d'urbanisme...).
- Pour permettre à la Métropole, dès le 1er janvier 2016, d'exercer efficacement les compétences obligatoires, le diagnostic gagnera à être également prospectif.
- Ce diagnostic pourrait également être conçu comme un futur outil d'évaluation des politiques publiques conduites par la MGP et donc à même être actualisé régulièrement.
- Fonctionner sur un mode coopératif et privilégier la transparence (*open data*)

Les propositions d'axes de travail

Avant le diagnostic :

- Réaliser un état des lieux, par exemple sous forme d'Abécédaire « pédagogique » sur les grandes données de la métropole (IAU, APUR...) afin que tous les élus et leurs équipes aient une connaissance partagée du territoire.

Pour réaliser le diagnostic :

- Collecter, actualiser et compléter le cas échéant, les études et données produites sur l'ensemble des thématiques par les organismes que la loi associe à l'élaboration du projet métropolitain.
- Analyser la vision et les orientations du SDRIF pour la Métropole.
- A celles-ci on pourra ajouter les études qui ont été produites dans le cadre des CDT, et des documents de planification et de programmation (PLU, PLH).
- Lister les thématiques correspondant aux compétences obligatoires (logement, logement social, hébergement, emploi, immobilier d'activité, services urbains, territoires de projet, environnement, transition énergétique, grands événements...) mais aussi d'autres enjeux constitutifs de l'identité métropolitaine (grands paysage, grandes infrastructures routières et ferroviaires, réseau d'espaces publics...).
- Un fil conducteur du diagnostic pourrait être : les territoires – les lieux – les liens – les thèmes
- Travailler sur l'uniformisation des données SIG, ce qui sera utile pour disposer de cartes géolocalisées.
- En parallèle des conventions passées avec les agences, définir et préparer les demandes à d'autres organismes (INSEE...).
- A travers le diagnostic, poser les jalons du projet métropolitain, qui n'a été qu'effleuré par la loi, et mobiliser pour ce faire les élus et les acteurs en les associant à la dynamique de construction métropolitaine (qui ne saurait se limiter à la dimension institutionnelle).
- Organiser l'information et la concertation du public autour des objectifs du projet métropolitain et ce, avant son adoption par le conseil de la métropole.
- Associer aux travaux l'ensemble des parties prenantes, prévoir la participation du conseil des acteurs économiques et sociaux, et des habitants

Elus pilotes du groupe : Pierre Mansat + Jacques JP Martin + Didier Giard